

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_350

Feuillet n°164

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, le procès-verbal du 22 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil municipal, vu la délibération n° 20260322_3 portant élection des Adjoints au Maire, vu le tableau des Conseillers municipaux,

CONSIDERANT, l'arrêté municipal n° 2026_308 en date du 23 juin 2026 concernant la mise en place d'une navette de plage « Marinéo » du 5 juillet 2026 au 23 août 2026,

CONSIDERANT, la nécessité pour cette navette dont la PTAC est supérieur à 3,5 tonnes d'emprunter le pont Napoléon suite à la fermeture du quai Giard pour cause de travaux du 06 juillet au 11 juillet 2025,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif à l'arrêté municipal n° 2026_308 en date du 23 juin 2026 concernant la circulation de la navette pont Napoléon pendant la fermeture du quai Alfred Giard pour la Fête foraine et la Fête de la moule,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation de la navette, le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de permettre cette activité et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La navette de plage « Marinéo » est autorisée à emprunter le pont Napoléon du 06 juillet 2026 à 07 h 00 au 28 juillet 2026 à 12 h 00.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 3 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 06 juillet 2026

Pour Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
L'Adjoint délégué,
Guy BOUTLEUX



VU, le D.G.S.